

Compte-rendu de la CAPN des Bibliothécaires

26 mai 2016

Motions

"Pour des promotions équitables, les mêmes critères pour tous".

Réponses de l'administration

- 1) On est dans un régime d'autonomie des universités
- 2) **Affectation sur place** : la première année a été un peu rude, mais aujourd'hui il y a de moins en moins d'établissements qui font de la réticence pour proposer des agents. L'affectation sur place est la règle depuis des années pour les ITRF qui sont bien plus nombreux. Ce sont surtout des habitudes d'anticipation que les universités doivent adopter également pour les personnels de bibliothèques.
- 3) **Etablissements fusionnés** : Il y a eu des promotions de plusieurs agents dans un même établissement avec les tableaux d'avancement. En ce qui concerne les promotions par liste d'aptitude, elles sont de toute façon difficiles à obtenir vu qu'il y a 250 établissements, plusieurs ministères (Culture, Enseignement supérieur, Défense), et 16 possibilités seulement : la fusion n'est pas en cause.
- 4) **Clause de sauvegarde** : c'est la dernière année du protocole de 3 ans qui permettait d'augmenter légèrement le nombre de promotions possibles. Il faudra faire un bilan de ces 3 ans. Rien n'est décidé, ni ouvert ni fermé.

La parité syndicale souligne que le noeud du problème c'est le nombre limité de possibilités. Il y a 1396 BIBAS promouvables et 16 possibilités seulement, avec application de la clause de sauvegarde. Les taux ne sont pas du tout adaptés. Le nombre de postes ouverts aux concours est ridicule par rapport aux besoins. ***La masse de travail augmente mais la masse salariale diminue.***

- 5) **Barème national** : un barème ne serait pas adapté à notre filière. Cela convient pour les gros contingents. Pour la filière bib, il y a un travail préparatoire de qualité sur l'étude des dossiers, les parcours professionnels, alors que le barème est arithmétique. Vu le nombre de possibilités ce ne serait pas une avancée pour l'étude des dossiers de promotion.

"Motion du 87 mars contre la casse du Code du travail"

Pour l'administration, cette motion dépasse les compétences de la CAPN

Examen du mouvement

46 postes (34 à l'ESR + 9 à la Culture + 3 autres ministères)

41 demandes + 6 demandes de réintégration

31 agents n'ont fait qu'un seul vœu

Points de désaccords avec la parité syndicale :

- 1) **BnF** : 6 postes vacants pour 4 demandes. Or la BnF refuse toutes ces demandes au motif soit que l'agent n'a pas pris contact avec les chefs de service, soit que les demandes à temps partiel ne sont pas compatibles avec les profils de poste.

La parité syndicale rappelle que les affectations se font dans un établissement et pas sur un profil de poste, d'autant plus que nous n'avons pas connaissance de ces profils de poste.

La BnF...

Petite principauté moyennâgeuse où rien n'est comme ailleurs : les règles établies sont remplacées par les us et coutumes.

A la BnF, on ne mute pas sur un établissement, mais sur un poste, donc sur un profil. Bien sûr, cela n'est pas réglementaire, car nulle part il n'est mentionné que les postes des bibliothécaires sont profilés, mais à la BnF si ; Et puis, c'est comme ça ! Fermez le ban...

Alors, depuis l'année dernière, nous avons demandé que l'on nous communique ces fameux profils de poste. On attend toujours. La BnF considérant qu'on peut les trouver nous-même sur leur site !

Les conséquences de ce profilage, c'est que pour rentrer à la BnF, mieux vaut la demander par détachement que par mutation (d'ailleurs cela est vrai aussi à la BPI). C'est peut-être cela l'exception culturelle française que le monde entier nous envie...

Cette année, nous avons 6 postes vacants et seulement 4 collègues qui demandaient la BnF. 2 ont eu un autre vœu, donc il y avait de la marge et de la place pour permettre aux deux autres collègues de voir leur vœu exaucé... Que nenni ! À quand le retour du droit d'octroi ?

Penchons-nous sur les demandes de détachement. Si nous n'avons pas en soi d'opposition à voir entrer dans notre corps d'autres agents venant d'horizons divers, nous restons attachés à un principe rappelé dans un vague document, la « note de service du 12 octobre 2015 » qui régit la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS). Dans cette note il est écrit noir sur blanc que le mouvement est prioritaire et que les détachements passent ensuite. Mais la BnF fait fi de ce vil parchemin gribouillé par la DGRH !

Que dire de pratiques qui pourraient paraître douteuses, où on donne un contrat à un agent fonctionnaire en disponibilité avant de régulariser sa situation à la CAPN suivante par voie de détachement ? Il semble que cela ne serait pas illégal si l'intéressé change de ministère...

Il y aurait encore tellement à dire sur cette petite principauté d'où il était jadis difficile de partir et où maintenant, il devient difficile d'entrer quand on fait partie de la filière bibliothèque ! Un comble : non ! Presque un paradoxe !

- 2) **BPI** : 2 postes vacants pour 4 demandes. Ces 2 candidatures sont refusées au motif que le poste demandé requiert des compétences spécifiques (réseau CARREL) que seule la personne qui a fait une demande de détachement sur ce poste possède. Nous rappelons à nouveau que les mutations des bibliothécaires se font dans un établissement et pas sur un profil de poste et que les mutations doivent être examinées AVANT les demandes de détachement.
- 3) **Lyon** : 6 demandes sur Lyon1, Lyon2 et Lyon3 pour 2 postes susceptibles d'être vacants. Nous défendons l'ancienneté d'une demande. Le ministère se plie aux vœux des chefs d'établissement.
- 4) **Nice et Rouen** : des postes déclarés vacants sont fléchés pour des demandes de détachement alors qu'il y a des demandes de mutation sur ces postes. Nous défendons l'ordre de priorité mutations/détachement. Le ministère accepte de donner la priorité à une mutation pour Rouen.
- 5) **Stagiaires de l'ENSSIB** : nous rappelons la situation familiale particulièrement difficile pour des stagiaires affectés loin de leur domicile avec des enfants en bas âge. Dans les textes, les stagiaires n'ont en effet pas le droit de muter. L'administration invoque l'égalité de traitement de tous les stagiaires pour justifier son refus d'accepter la demande de mutation dans des cas extrêmes ("*il est toujours possible de refuser le bénéfice d'un concours*" - sic). Le SNASUB interroge cette soi-disant équité lorsqu'on sait que ce sont toujours des femmes qui vont devoir faire le choix entre leur vie professionnelle et leur vie familiale.

23 demandes sur 47 ont finalement été satisfaites

VOTE : le mouvement est adopté à l'unanimité

Examen des demandes de détachement et d'intégration directe ou après détachement dans le corps des bibliothécaires

17 demandes de détachement + 2 demandes d'intégration directe + 4 demandes d'intégration après détachement

Observations de la parité syndicale :

- a) L'embauche de titulaires en disponibilité comme contractuels dans des établissements publics est illégale. Or ce cas se présente pour 3 demandes de détachement.
- b) Les CPE doivent émettre un avis sur les arrivées en détachement et pas seulement en être informées.
- c) Les mutations doivent être prioritaires sur les demandes de détachement.

La parité syndicale s'oppose donc à 3 demandes de détachement et à une demande d'intégration directe.

Après une interruption de séance, le ministère décide de refuser le détachement d'un agent en disponibilité de l'ESR employé sur un poste de contractuel en BU. Mais pour l'administration, il n'y aurait pas incompatibilité si le fonctionnaire en disponibilité occupait un emploi de contractuel dans un autre ministère que celui dont il relève. Ex : une enseignante en disponibilité occupant un poste de contractuel à la Culture pourrait demander son détachement sur ce poste.

VOTE : Le SNASUB s'abstient sur la liste des demandes de détachement et d'intégration directe dans le corps des bibliothécaires

En revanche, l'examen des 4 demandes d'intégration après détachement ne fait l'objet d'aucune réserve de notre part.

Etablissement d'une liste d'aptitude d'accès au corps des bibliothécaires au titre de l'année 2016

1396 agents BIBAS promouvables
16 possibilités : 13 à l'ESR et 3 à la Culture
Moyenne d'âge des agents promus : 51,3 ans

Nous rappelons qu'au SNASUB nous étudions les dossiers de tous les agents au regard de 3 critères prioritaires : âge, ancienneté générale de service et ancienneté en catégorie B. Ce sont également ces critères que nous utilisons pour accepter (ou discuter) les propositions faites par le ministère.

Nous demandons au ministère que soit trouvée une solution technique dans Poppée pour que la parité syndicale ait connaissance de tous les dossiers des agents qui ont fait acte de

candidature (classés ou pas). En effet, nous ne disposons pas d'outils pour savoir pour quelle raison un agent promouvable n'a pas fait acte de candidature (est-ce son souhait ou est-il non proposé par sa direction?). Nous ne pouvons nous appuyer que sur les PV de CPE qui parfois indiquent les raisons d'absence de candidatures. On a besoin de cet outil supplémentaire pour pouvoir assurer notre rôle de commissaires paritaires.

Informations et questions diverses

1) Point d'information sur les recours des stagiaires de l'ENSSIB.

Un 3^e recours a été déposé au TA : un recours collectif de la promotion qui est sortie le 31/03/2016 + un recours en référé qui n'a pas abouti.

Les 2 recours individuels sont en cours de traitement. L'ENSSIB a été contactée par le TA de Lyon pour produire un mémoire en réponse : ce qui induit que l'ENSSIB est bien l'autorité compétente pour ce dossier (et pas le ministère).

2) Droits à congé des stagiaires de l'ENSSIB.

Comme les stagiaires sont en stage 6 mois, l'ENSSIB estime qu'ils n'ont droit qu'à la moitié de leurs congés calculés sur la base de 25 jours par an, et non pas 45 jours comme il est d'usage dans l'Enseignement supérieur.

3) Bibliothèque de l'ENS de Lyon.

Le choix des promouvables s'est fait en fonction des profils des agents en adéquation avec les postes vacants. Or on ne promeut pas sur un poste mais dans un corps, il serait souhaitable que le ministère le rappelle.